



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

## Aux contribuables de la Municipalité

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est, par la présente, donné par le directeur général de la susdite municipalité que lors de la séance ordinaire du 5 février 2018, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM01-2018**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **5 103 382**, situé au **382, rue du parc**, ayant pour effet de permettre, si elle est accordée par le Conseil municipal, la construction d'un pavillon de jardin attenant à une remise de jardin alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une distance minimale de 2 mètres entre deux constructions accessoires aux habitations.
- Demande de dérogation mineure numéro **DM02-2018**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 732 878**, situé au **2 550, chemin principal**, ayant pour effet de permettre, si elle est accordée par le Conseil municipal, de réduire la marge à 1,23 mètre alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une marge minimale de 3 mètres le tout afin de régulariser l'implantation d'une galerie ainsi qu'une véranda existante dans la zone A 102;

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur cette demande.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 12 janvier 2017.

Stéphane Giguère  
Directeur général